



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5420 du 23/09/2015

Lutte contre le décrochage scolaire – Provinces de Namur, du Luxembourg et du Brabant Wallon

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : secondaire, ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- jusqu'au 15 octobre 2015

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 15/10/2015

Mot-clé :

Lutte contre le décrochage scolaire
Appel à projets

Destinataires de la circulaire

- À Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces du Brabant Wallon, Namur et Luxembourg ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique (Provinces du Brabant Wallon, Namur et Luxembourg) ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles primaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Provinces du Brabant Wallon, Namur et Luxembourg) ;
- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des écoles secondaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Provinces du Brabant Wallon, Namur et Luxembourg) ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux organisations syndicales
- Aux Associations de Parents.

Signataire

Ministre / Administration : Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

Personne de contact au Cabinet

Marion BEECKMANS	02/801 78 48	marion.beckmans@gov.cfwb.be
------------------	--------------	--

Personne de contact au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Julie MOREL	02/690 85 20	julie.morel@cfwb.be
-------------	--------------	--

Nombre de pages : 6

Madame, Monsieur,

Comme annoncé dans la circulaire 5343 du 8 juillet 2015 relative à la lutte contre le décrochage scolaire, un appel à projets financé sur fonds européen a été lancé dans les provinces du Hainaut, de Liège et en Région de Bruxelles-Capitale en lien avec la mise en œuvre des décrets intersectoriel et sectoriel du 21 novembre 2013. Les objectifs poursuivis par cet appel visent à diminuer le taux de décrochage scolaire et de maintenir en formation des enfants victimes de décrochage afin qu'ils obtiennent une certification, et ainsi avoir de meilleures chances d'insertion professionnelle.

Cependant, le décrochage scolaire est une problématique qui ne s'arrête pas aux limites d'une province ou d'une région. Les premiers constats qui ont suivi la création et la mise en place des 10 plateformes intermédiaires correspondant aux 10 bassins EFE (Ecole-Formation-Emploi) couvrant tout le territoire de la Communauté française, sont la difficulté de mettre en réseau les différents intervenants, d'identifier les facteurs internes et externes qui conduisent au décrochage scolaire d'un élève et d'élaborer des stratégies de projets et de partenariats au sein d'un ou plusieurs établissements scolaires tout restant en lien avec son environnement local.

Afin de pouvoir également offrir la possibilité pour les Provinces de Luxembourg, de Namur et du Brabant wallon de construire des projets de partenariats, nous lançons un 2ème appel à projets de lutte contre le décrochage scolaire concernant ces Provinces sur base d'un montant budgétaire que j'ai dégagé à cet effet. Une attention particulière sera donnée aux projets introduits par les établissements scolaires dont le taux d'absentéisme, de décrochage et d'échec scolaires sont élevés et aux projets portant sur l'intégration et la scolarisation d'élèves fragilisés ou qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement, les stratégies de lutte contre l'absentéisme scolaire, de lutte contre les assuétudes et contre l'échec scolaire.

En espérant que l'initiative proposée suscite la création de projets innovants et créatifs, je vous souhaite un excellent succès dans cette démarche.

**La Ministre de l'Education, de la Culture et
de l'Enfance**

Joëlle MILQUET

Appel à projets :

Actions de lutte contre le décrochage scolaire

PROVINCES de Namur, du Luxembourg et du Brabant Wallon

Projet Accrojump

Le projet « **Accrojump** » pour les Provinces de Namur, du Luxembourg et du Brabant Wallon, soutient la création de partenariats **de minimum 2 écoles** afin de **renforcer les équipes éducatives** dans la prévention du décrochage scolaire. Des partenariats avec les Services d'accrochage scolaire, des services de l'Aide à la Jeunesse ou des Centres PMS **doivent être** mis en place.

1. Activités à mettre en place dans le cadre du projet :

Les actions à développer par les établissements en partenariat répondront aux objectifs suivants : présenter des actions novatrices, concrètes, directement au service des jeunes identifiés comme (pré-)décrocheurs.

Les thèmes visés sont :

- 1) *le parcours orientant*: travailler le choix du métier par l'élève, en l'amenant en situation de découvrir divers métiers et le rendre ainsi plus actif dans ses choix ;
- 2) *les encadrements pédagogiques personnalisés* : Développer un accompagnement en petit groupe ou individualisé et assurer des cours de remédiation en prenant en compte les spécificités de l'élève. Création d'un espace de concertation en équipes éducatives en vue d'échanger de pratiques pédagogiques. Identifier les éléments qui stimulent et suscitent l'intérêt du jeune à s'investir dans son parcours scolaire
- 3) *le coaching direct des jeunes en (pré-)décrochage* : élaboration d'un plan individuel d'apprentissage pour les élèves en difficultés scolaire, création d'un espace de parole afin que l'élève puisse s'exprimer en toute confiance.
- 4) *Développer des alternatives à l'exclusion définitive* : améliorer les relations et la communication parents-écoles, le développement d'un contrat pour et avec l'élève, envisager un accompagnement/guidance de l'élève. Des formations sur la gestion des comportements difficiles sont également organisées par l'IFC (www.ifc.cfwb.be)
- 5) *Combattre l'absentéisme scolaire* : créer un suivi individualisé de l'élève avec l'aide du Centre PMS. Renforcer les relations Ecole-Parents.
- 6) *La lutte contre les assuétudes* : plusieurs partenaires comme par exemple Trempline ASBL et Infor-drogues ont développé des formations et des outils

pédagogiques à l'attention des élèves, des enseignants et des parents sur cette thématique.

Plusieurs structures prévues par les décrets sectoriel et intersectoriel peuvent être mises en place afin de répondre aux objectifs du projet « Accrojump », mentionnées ci-dessus.

A. La mise en place d'un DIAS (Dispositif interne d'accrochage scolaire)

Le Dispositif Interne d'Accrochage Scolaire est une structure interne à l'école. Il a pour mission de :

- 1° prévenir le décrochage scolaire d'élèves en difficulté avec l'école;
- 2° aider les élèves qui en bénéficient à reconstruire la confiance et l'estime de soi et à développer tant un projet personnel qu'un projet de formation.

Ce dispositif est composé d'une équipe pluridisciplinaire, sous la direction du chef d'établissement, reprenant des enseignants, des membres du personnel auxiliaire d'éducation, de membres de l'équipe du Centre psycho-médico-social. Il peut également faire appel à des partenaires extérieurs.

Avec l'aide du centre psycho-médicosocial et de membres de l'équipe en charge du DIAS, le Conseil de classe construit un plan personnalisé pour chacun des élèves en difficulté.

Ce plan peut comprendre :

- des cours de formation commune, des activités complémentaires, des ateliers de coopération, de socialisation, de communication ou d'expression et des temps et démarches consacrés à l'orientation scolaire, à la construction d'un projet personnel des activités visant à faire croître la motivation, la confiance, l'estime de soi;
- des stages d'observation et d'initiation, des stages d'immersion dans diverses formes et filières d'enseignement;
- la réalisation d'un projet disciplinaire, interdisciplinaire, artistique, technologique, sportif ou autre, des moments de prise en charge par un service externe, des actions sociales, citoyennes, (inter)culturelles;
- la préparation à la présentation d'un jury externe.

Chaque école partenaire peut ainsi mettre en place son DIAS en élaborant des ponts, des échanges de bonnes pratiques et des collaborations avec ses partenaires.

B. La création d'une cellule de concertation locale

Le projet développé autour de la création d'une telle cellule doit faire intervenir des acteurs de l'aide à la jeunesse de votre région. Ces acteurs sont mentionnés dans le vade-mecum accrochage scolaire repris en annexe 2 de la présente circulaire.

Composition

- 1° un ou des membres du personnel directeur et enseignant ;
- 2° un ou des membres de l'équipe du CPMS ;

- 3° un représentant du conseiller ou du directeur de l'Aide à la Jeunesse de l'arrondissement dans lequel est situé l'établissement scolaire ;
- 4° un ou des représentants des services d'aide en milieu ouvert (AMO) et/ou les services qui apportent leurs concours à l'exécution de décisions individuelles dans le cadre des programmes d'aide élaborés par le conseiller ou le directeur de l'Aide à la Jeunesse ou par le Tribunal de jeunesse.

Les missions sont :

- 1° d'identifier, de manière dynamique et systémique, les caractéristiques spécifiques à l'école des thématiques abordées (accrochage, prévention et réduction des violences, orientation...);
- 2° d'établir, dans le cadre du projet d'établissement, un plan d'action collective (sensibilisation, prévention, intervention) et le mettre en œuvre ;
- 3° d'enrichir ses projets à partir des outils, études, propositions, indicateurs et autres données mis à sa disposition à l'intervention du comité de pilotage et/ou de la plateforme ;
- 4° de garantir qu'un accompagnement individuel est mis en place pour les enfants et les jeunes en difficulté ou en danger et leur famille ; les orienter, si nécessaire, vers le(s) service(s) adéquat(s) ;
- 5° de prévoir toutes dispositions qui permettront à tout mineur qui a bénéficié d'une prise en charge par un service d'accrochage scolaire (SAS), de poursuivre ou de reprendre sa scolarité dans les meilleures conditions ;
- 6° d'organiser le travail de concertation entre acteurs locaux au niveau des dispositifs ponctuels d'accompagnement, afin d'éviter la dégradation de la situation du jeune dans sa scolarité et son environnement et de réduire le nombre de situations à signaler au SAJ;
- 7° de mettre en place les coopérations utiles avec les services et organismes œuvrant dans le quartier proche de l'école ;
- 8° de veiller à la régulation du système, notamment en suscitant régulièrement la modélisation et l'échange de pratiques entre acteurs impliqués dans des dispositifs particuliers.

2. Financement

Une subvention de 25.000€ maximum sera octroyée à chaque projet sélectionné. Un seul projet par établissement scolaire pourra être soutenu. Le projet se déroulera tout le long de l'année scolaire 2015-2016 et pourra être reconduit pour l'année scolaire 2016-2017 en fonction des moyens budgétaires disponibles.

Chaque projet fera une proposition de budget détaillée, incluant la répartition du financement entre les partenaires, qui sera évaluée en fonction des actions proposées.

Les dépenses éligibles dans ce cadre sont : les frais de personnel des établissements partenaires (coordonnateurs, éducateurs,...), les frais liés à la mise en œuvre du projet (frais de formation, frais liés aux activités, aux réunions de projet, aux déplacements...), les frais liés au financement d'actions à destination des élèves.

3. Critères de sélection des projets :

Le projet doit :

- établir des objectifs précis et atteignables à terme ;
- définir des actions concrètes à destination d'une population précise ;
- associer l'ensemble de l'équipe éducative concernée ;
- s'engager à participer aux activités organisées par la coordination générale du projet et à remettre un rapport d'évaluation intermédiaire et un rapport final.

4. Déposer une candidature :

Le formulaire de candidature doit être déposé au plus tard le **15 octobre 2015**. Il doit être envoyé par voie informatique à l'adresse email : farid.gammar@cfwb.be

et par voie postale à l'adresse : CCGPE – DGEO
Farid Gammar – bureau 2F233
Candidature accrochage
Rue A. Lavallée 1
1080 Bruxelles

Les projets doivent être introduits et signés par le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur concerné via le formulaire prévu à cet effet ([annexe 1](#)).

5. Procédure de sélection

Sélection par un comité inter-réseaux composé de représentants de l'enseignement, d'un représentant de la Ministre de l'Education et de représentants du CCGPE.

6. Calendrier :

Date limite de dépôt des projets	15/10/2015
Résultat de la sélection	09/11/2015
Démarrage des projets	01/12/2015
Fin des projets	30/06/2016
Reconduction possible	30/06/2017

7. Evaluation du projet

L'évaluation se basera également sur la pertinence du projet, la qualité des activités proposées, la qualité du partenariat, la qualité du suivi et de l'évaluation, l'impact du projet, et le rapport coûts/bénéfices.

Une brochure « accrochage scolaire » reprenant toutes les informations sur les décrets sectoriel et intersectoriel du 21 novembre 2013, des conseils pour remplir votre candidature et la liste des partenaires d'Aide à la Jeunesse de votre région est également disponible en [annexe 2](#) de la présente circulaire. Sur le site www.culture.be, vous pouvez également retrouver les asbl et centres culturels qui se situent à proximité de votre établissement.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXE 1

Formulaire de candidature ACCROJUMP – Namur / Luxembourg / Brabant Wallon

1. TITRE DU PROJET :

2. ORGANISME PORTEUR DU PROJET :

Nom complet de l'établissement	
N° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

3. PARTENAIRES :

a) Partenaire 1 :

Nom complet de l'organisme	
N° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

b) Partenaire 2 :

Nom complet de l'organisme	
N° FASE	
Représentant légal + titre	
Personne de contact	
Adresse	
Téléphone	
Email	

Ajouter des cadres selon le nombre de partenaire dans le projet

4. RESUME DU PROJET

Synthétiser l'objectif du projet, les activités qui seront réalisées et les résultats escomptés dans le cadre du projet (max 1/3 page).

--

--

5. OBJECTIF DU PROJET ET BESOINS AUXQUELS IL REpond (contexte du projet)

--

6. COMPLEMENTARITE : Veuillez mentionner les autres projets et/ou dispositifs de vos écoles en lien avec le décrochage scolaire (cellule bien-être, DAS...) et expliquez leur complémentarité ?

--

7. DESCRIPTION DU PROJET

a) Description détaillée de chaque activité proposée

Il s'agit de toutes les tâches qui devront être exécutées pour atteindre les résultats visés.

--

b) Public Visé

Quelle est la catégorie prioritaire des bénéficiaires du projet ?

--

c) Résultats attendus

Les résultats sont les réalisations concrètes du projet, le produit des activités menées dans le cadre du projet.

--

d) Indicateurs

Les indicateurs sont les outils qui permettent de décrire de manière opérationnelle tant l'objectif spécifique que les résultats.

Indicateurs de départ : nombre de jeunes comptabilisant 20 demi-jours et plus d'absence non justifiée durant l'année scolaire 2014-2015 :

	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5
Hommes					

ANNEXE 1

Femmes					
Total					

Nombre de jeunes identifiés en pré-décrochage durant l'année scolaire 2014-2015 (absentéisme : entre 10 et 19 demi-jours d'absence non justifiée, retard scolaire de plus d'1 an, problèmes de comportements)

	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5
Hommes					
Femmes					
Total					

Les indicateurs de résultats devront porter sur le nombre de jeunes « accrochés » en fin de projet et sur les outils réalisés (méthodologie, procédure, ...).

8. CADRE PARTENARIAL INTEGRE AU PROJET

Description des différents partenaires et de leurs rôles dans les activités du projet. Veuillez indiquer si les établissements participants sont bénéficiaires de l'encadrement différencié. Quelle collaboration sera mise en place entre les différentes écoles (et avec les acteurs externes le cas échéant) ?

--

9. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE SUIVI ET D'EVALUATION PREVU

--

10. BUDGET, PLAN DE FINANCEMENT ET ESTIMATION DES COUTS POUR LE PROJET

Budget total du projet	
------------------------	--

Classification des différents types de coûts et ventilation entre partenaires:

Type de dépenses	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Partenaire 5
Frais de personnel					
Frais liés aux activités (à détailler)					

Total :					
---------	--	--	--	--	--

Explication sur le budget (si nécessaire) :

--

Nom du chef d'établissement porteur du projet :

Date :

Signature :



**Appel à projets de lutte contre le
décrochage scolaire**

**Province de Namur, Luxembourg et
Brabant Wallon**

Vade mecum

I. Contexte

1. Le décret intersectoriel
 - a. Comment ?
 - b. Niveau de concertation

2. Le décret sectoriel
 - a. Définitions
 - b. Médiateurs et Equipes mobiles
 - c. Centres psycho-médico-sociaux
 - d. Dispositif d'accrochage scolaire (DIAS)
 - e. Service d'accrochage scolaire (SAS)

3. L'initiative « Garantie pour la Jeunesse »

II. Conseils pour l'écriture de la candidature

III. Liste des acteurs par régions

IV. Liens utiles

I. CONTEXTE

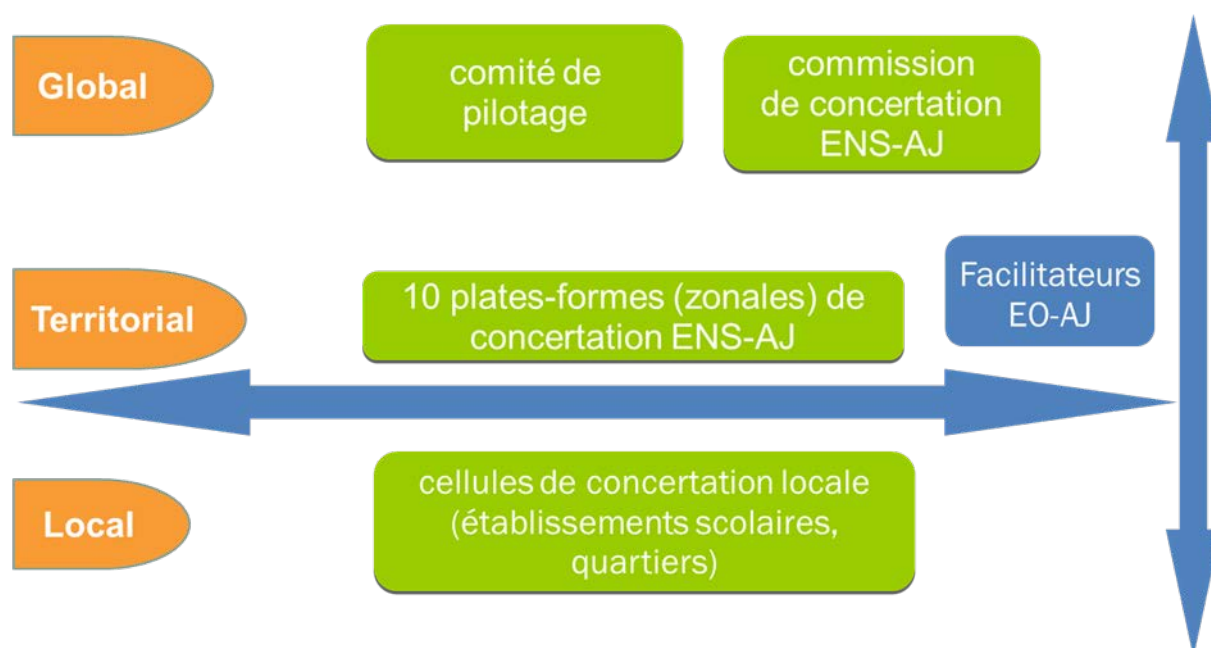
1. Le décret intersectoriel

Ce Décret (http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/39910_000.pdf) s'inscrit dans un contexte de collaboration entre le secteur de l'Enseignement et celui de l'Aide à la Jeunesse. Les deux grands principes en sont, d'une part, l'articulation des dispositifs d'aide et d'accompagnement de la FWB, et d'autre part le développement de politiques conjointes (Aide à la jeunesse/Enseignement) visant un bien-être des jeunes dans et hors l'école.

L'objectif principal est de mettre en place des actions conjointes autour de 4 axes thématiques: le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention et la réduction des violences et l'accompagnement des démarches d'orientation.

Comment ?

Le décret prévoit la mise en place d'un dispositif de concertation entre les deux secteurs sur trois niveaux : le global, l'intermédiaire et le local. Pour soutenir la mise en œuvre et la pérennisation de ce dispositif, une équipe de facilitateurs, composée de travailleurs de terrain issus des deux secteurs, assure la communication entre les niveaux et les acteurs :



Les organes de concertation

- Au niveau local

Après concertation avec le CPMS, le chef d'établissement peut, d'initiative ou à la demande d'un des acteurs de l'Aide à la Jeunesse ou de la plate-forme de concertation, mettre en place une « **cellule de concertation locale** ».

Cette cellule, composée de membres de l'équipe éducative, du CPMS, du médiateur interne (sur Bruxelles) et d'acteurs de l'Aide à la Jeunesse, est appelée à intervenir à trois niveaux : la sensibilisation autour des quatre thématiques, la prévention suite à des situations identifiées comme problématiques et l'intervention de crise suite à un fait précis. Après concertation avec le CPMS, le chef d'établissement peut, d'initiative ou à la demande d'un des acteurs de l'Aide à la Jeunesse ou de la plate-forme de concertation, mettre en place une « cellule de concertation locale ».

Elle a pour mission :

1° d'identifier, de manière dynamique et systémique, les caractéristiques spécifiques à l'école des thématiques abordées (accrochage, prévention et réduction des violences, orientation...);

2° d'établir, dans le cadre du projet d'établissement, un plan d'action collective (sensibilisation, prévention, intervention) et le mettre en œuvre ;

3° d'enrichir ses projets à partir des outils, études, propositions, indicateurs et autres données mis à sa disposition à l'intervention du comité de pilotage et/ou de la plate-forme ;

4° de garantir qu'un accompagnement individuel est mis en place pour les enfants et les jeunes en difficulté ou en danger et leur famille ; les orienter, si nécessaire, vers le(s) service(s) adéquat(s) ;

5° de prévoir toutes dispositions qui permettront à tout mineur qui a bénéficié d'une prise en charge par un service d'accrochage scolaire (SAS), de poursuivre ou de reprendre sa scolarité dans les meilleures conditions ;

6° d'organiser le travail de concertation entre acteurs locaux au niveau des dispositifs ponctuels d'accompagnement, afin d'éviter la dégradation de la situation du jeune dans sa scolarité et son environnement et de réduire le nombre de situations à signaler au SAJ ;

7° de mettre en place les coopérations utiles avec les services et organismes oeuvrant dans le quartier proche de l'école ;

8° de veiller à la régulation du système, notamment en suscitant régulièrement la modélisation et l'échange de pratiques entre acteurs impliqués dans des dispositifs particuliers.

La cellule de concertation locale comprend :

1° un ou des membres du personnel directeur et enseignant ;

2° un ou des membres de l'équipe du CPMS ;

3° un représentant du conseiller ou du directeur de l'Aide à la Jeunesse de l'arrondissement dans lequel est situé l'établissement scolaire ;

4° un ou des représentants des services d'aide en milieu ouvert (AMO) et/ou les services qui apportent leurs concours à l'exécution de décisions individuelles dans le cadre des programmes d'aide élaborés par le conseiller ou le directeur de l'Aide à la Jeunesse ou par le Tribunal de jeunesse.

Elle établit les contacts utiles avec les autres services externes (les équipes mobiles, les SAS, les commissions décentralisées rendant un avis en matière d'inscription ou les commissions zonales des inscriptions, etc...) et peut en intégrer un ou des représentants.

La composition de la cellule est définie dans le règlement d'ordre intérieur. Celui-ci est établi lors de la 1ère réunion de la cellule convoquée par le chef d'établissement à laquelle participe au moins un représentant de chacune des catégories susmentionnées (1° à 4°) et est soumis, pour approbation,

au chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et au Pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle peut inviter toute personne jugée utile à la réalisation des objectifs poursuivis.

Elle peut se réunir valablement même si toutes les composantes ne peuvent être présentes, pour autant que tous les membres aient été dûment convoqués.

Au moins une fois l'an, le chef d'établissement informe le Conseil de participation et l'organe de démocratie sociale compétent des actions développées par la cellule de concertation locale.

- **Au niveau intermédiaire**

La FWB a été découpée en 10 zones (correspondant aux bassins de vie EFE). Une « **plate-forme de concertation** » est mise en place dans chaque zone, et se compose de représentants des conseils de zones de l'enseignement, des CPMS, des PSE (services de Promotion de la Santé à l'École), des médiateurs scolaires et des membres délégués par le CAAJ (Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse).

Outre la mise en réseau des acteurs des deux secteurs, la plate-forme va pouvoir développer des projets, des travaux, des protocoles collaboratifs et servir de lien entre le niveau local et global.

- **Au niveau global**

Le niveau global se compose de deux instances :

La « **Commission de concertation** », qui se compose des Présidents et Vice-présidents des 10 plates-formes, ainsi que des représentants des deux Directions Générales. Elle a une vue transversale sur tout le territoire de la FWB.

Elle a pour missions principales de rassembler les outils, les dispositifs élaborés par les CCL et les plates-formes, de préparer la mise en ligne d'un site WEB, d'élaborer des propositions (descendant ↓) et des recommandations (ascendant ↑) et d'orienter le travail des facilitateurs.

Le « **Comité de pilotage** », quant à lui, est l'instance « méta » de ce dispositif, il regroupe les représentants des plus hautes instances des deux secteurs.

Ses missions principales sont de donner les grandes orientations au dispositif et de transmettre au Gouvernement les recommandations, suite aux travaux de la Commission de concertation.

2. Le Décret sectoriel

Le décret sectoriel, via une approche globale de la problématique du décrochage scolaire, crée, précise et renforce les différents dispositifs scolaires pour favoriser le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence et l'accompagnement des démarches d'orientation. Le décret a pour but de mieux distinguer les dispositifs d'aide et d'accompagnement et d'articuler les rôles de chacun des intervenants. Il permet de définir les notions comme celles du décrochage scolaire et de l'absentéisme, de déterminer les rôles et les missions des Centres psycho-médico-sociaux, du Service de la médiation scolaire et des Equipes mobiles, de prévoir la possibilité de former les élèves à la médiation ou à la délégation d'élève et d'organiser la mise en place de dispositifs interne (DIAS) et externe (SAS) d'accrochage scolaire.

a. Définitions légales :

Absentéisme : Comportement d'un élève qui, bien que régulièrement inscrit, s'absente fréquemment des cours sans motif valable

Abandon scolaire précoce : situation d'un élève qui quitte l'école ou la formation en n'ayant achevé que l'enseignement secondaire du premier cycle ou moins et ne poursuit ni études, ni formation.

Décrochage scolaire :

a) situation d'un élève soumis à l'obligation scolaire qui : 1° est inscrit dans un établissement mais ne l'a pas de fait fréquenté sans motif valable ; 2° n'est inscrit dans aucun établissement et n'est pas instruit à domicile.

b) situation d'un élève soumis à l'obligation scolaire, inscrit dans un établissement mais qui s'en est absenté si fréquemment sans motif valable qu'il compte plus de 9 demi-jours d'absence injustifiée, pour l'enseignement secondaire et pour le primaire.

b. Médiation scolaire et Equipes mobiles

Le Service de médiation scolaire :

- En Région wallonne, les intervenants sont externes : les médiateurs couvrent une zone géographique déterminée et interviennent individuellement ou en groupe dans les établissements scolaires sans y être attachés ;
- En Région de Bruxelles-Capitale, les intervenants sont internes : les médiateurs sont présents dans les établissements scolaires tout au long de l'année. Le Service peut répondre également à des demandes émanant d'écoles ne disposant pas de médiateurs internes.

Ces services interviennent dans l'enseignement secondaire, spécialisé et uniquement dans des circonstances exceptionnelles dans l'enseignement fondamental. Ils agissent dans les cas de tensions entre élèves ou avec un membre du personnel ou entre un élève et sa famille et l'école. Ils traitent également des situations où un élève fréquente irrégulièrement l'établissement scolaire.

Le Service des équipes mobiles :

Ils interviennent dans tous les établissements scolaires organisés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en cas de situation de crise dans l'école, en cas de décrochage scolaire et, pour

l'enseignement fondamental, dans les situations où un élève fréquente irrégulièrement l'établissement scolaire.

Les missions et les différents types d'interventions sont détaillés dans la circulaire n° 4961 du 26/08/2014 relative au Service de médiation scolaire et des équipes mobiles.

c. Les Centres Psycho-médico-sociaux

Les Centres PMS se positionnent en tant qu'interface entre les ressources internes à l'école, celles disponibles dans l'environnement familial et personnel de l'élève et les ressources du monde extrascolaire qui peuvent être mobilisées tant au niveau individuel que collectif.

Plusieurs lieux de concertation sont mis en place où les Centres PMS collaborent avec les acteurs internes et externes de l'école :

- La rencontre annuelle organisée par le Chef d'établissement entre les délégués de l'équipe éducative, du Centre PMS et du Service de promotion de la santé à l'école afin d'échanger sur les projets éducatifs, pédagogiques et d'établissement de l'école, établir les besoins spécifiques de l'école, préciser le rôle de chacun,...
- La Cellule de concertation locale prévue par le décret intersectoriel

Les rôles et missions des Centres PMS sont explicités dans la circulaire n° 5051 du 4/11/2014 relative à la collaboration entre les Centres psycho-médico-sociaux, le Service de médiation scolaire et le Service des équipes mobiles.

Les Centres psycho-médico-sociaux (CPMS)	Le Service de médiation scolaire (SMS)		Le Service des équipes mobiles (EM)
	En région de Bruxelles-Capitale	En région wallonne	
Le cadre de travail			
179 CPMS (tous réseaux et tous niveaux d'enseignement confondus). Contrat qui lie l'école et le CPMS.	56 médiateurs ; 45 écoles secondaires ont au moins un médiateur interne sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Accessibilité du Service laissée au libre choix de l'école Réponses ponctuelles aux demandes venant des écoles qui n'ont pas de médiateur interne. Dans ce cas, demande transmise par écrit.	30 médiateurs pour 501 écoles secondaires ordinaires et spécialisées. Chaque médiateur est affecté aux différents établissements relevant de la zone géographique à laquelle il est attaché. Demande transmise par écrit	23 agents pour tous les établissements de l'enseignement obligatoire – fondamental/secondaire – ordinaire/spécialisé quel que soit le réseau (environ 2697 établissements scolaires, en ce compris les internats). Demande transmise par écrit.
Les missions			
1° Promouvoir les conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer	Le médiateur contribue, en tant que tiers neutre et en travaillant les relations, à la prévention de la violence et du décrochage scolaire (élève soumis à l'obligation scolaire comptant plus de 9 demi-jours d'absence injustifiée). La médiation vise à favoriser, à conserver ou à rétablir le climat de confiance qui doit prévaloir dans les relations entre élève(s) et membre(s) de l'équipe éducative, entre		On entend, par Service des équipes mobiles, un ensemble de personnes spécialisées dans la gestion de situations de crise affectant un établissement

<p>harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ;</p> <p>2° Contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle.</p> <p>3° Dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle.</p> <p>Le Centre exerce ces activités à l'interface :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre les ressources internes à l'école et celles disponibles dans l'environnement familial et personnel de l'élève ; - entre les ressources internes à l'école et les ressources du monde extrascolaire qui peuvent être mobilisées tant au niveau individuel que collectif. 	<p>élève(s) et direction de l'établissement, entre l'élève et ses parents, ainsi qu'entre l'élève, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, et l'établissement scolaire.</p> <p>A la demande du chef d'établissement ou du gouvernement, le SMS peut organiser une information sur les dispositifs et les actions de sensibilisation à la gestion de conflits.</p>	<p>scolaire suite à un fait particulier et aptes à intervenir dans ce type de situation ainsi que dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire (élève soumis à l'obligation scolaire, inscrit dans un établissement mais qui ne l'a pas de fait fréquenté sans motif valable ou bien qui n'est inscrit dans aucun établissement et qui n'est pas instruit à domicile). En outre, elles sont amenées à intervenir dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme (élève régulièrement inscrit s'absentant fréquemment des cours sans motif valable) dans les établissements d'enseignement fondamental.</p>
Qui demande ?		
<p>L'élève lui-même ou toute personne concernée par celui-ci.</p>	<p>Le Service de médiation scolaire intervient à la demande du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné et à la demande du Gouvernement ou du chef d'établissement dans l'enseignement organisé.</p> <p>Toutes les demandes d'intervention doivent être adressées à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO).</p> <p>Lorsque la demande émane d'un élève ou de toute personne concernée par celui-ci, l'accord du pouvoir organisateur (dans l'enseignement subventionné) ou du chef d'établissement (dans l'enseignement organisé) est préalablement sollicité.</p> <p>Lorsqu'un médiateur est interne à l'établissement scolaire, une demande d'intervention peut lui être adressée directement, notamment par des parents ou des élèves.</p>	<p>Le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné, et le chef d'établissement, le Gouvernement dans l'enseignement organisé.</p> <p>Toutes les demandes d'intervention doivent être adressées à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO).</p>

Le champ d'action		
<p>Les axes d'activités sont communs à tous les CPMS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'offre de services aux consultants 2. La réponse aux demandes des consultants ; 3. Les actions de prévention ; 4. Le repérage des difficultés ; 5. Le diagnostic et la guidance ; 6. L'orientation scolaire et professionnelle ; 7. Le soutien à la parentalité ; 8. L'éducation à la santé et au bien-être des jeunes à l'école et leur promotion. 	<p>Dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Médiations en situation de conflit, pour toute situation relationnelle dans laquelle un tiers apparaît utile. 2. Médiations en situation d'absentéisme (élève régulièrement inscrit s'absentant fréquemment des cours sans motif valable) ou de décrochage scolaire (élève soumis à l'obligation scolaire comptant plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée). 3. Information sur les dispositifs et les actions de sensibilisation à la gestion de conflits (à la demande du chef d'établissement) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire dans l'enseignement fondamental 2. Lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire 3. Intervention en cas de situation de crise dans l'école ou agir de manière anticipative et permettre la reprise du dialogue

d. Dispositif interne d'Accrochage scolaire (DIAS)

Dans le cadre du projet d'établissement ou du PGAED, les écoles peuvent mettre en place un DIAS composé d'enseignants, de membres du CPMS, d'éducateurs et des partenaires extérieurs. L'objectif de cette équipe pluridisciplinaire est de prévenir le décrochage scolaire tout en développant un projet personnel et de formation construit pour et avec l'élève. Ce projet comprend des cours de formation commune, des activités visant à faire croître la motivation, la confiance en soi, des stages d'immersion en entreprises, des actions citoyennes, des ateliers de coopération, de socialisation, de communication ou d'expression,....

e. Les Services externes d'accrochage scolaire (SAS)

Lorsqu'un mineur est exclu de son établissement ou en situation de crise, d'absentéisme ou de décrochage scolaire, il peut être orienté, sur base volontaire, vers un service d'accrochage scolaire pendant une période déterminée de maximum 3 mois (renouvelable 1 fois) sur une année scolaire. Le mineur est accueilli en journée et reçoit une aide et un accompagnement social, éducatif et pédagogique en lien avec le milieu familial et la vie du jeune. La prise en charge par le SAS de l'élève satisfait à l'obligation scolaire. C'est une aide sociale, éducative et pédagogique, qui consiste en l'accueil en journée et une aide, un accompagnement en lien avec le milieu familial ou de vie du jeune.

Les Services d'accrochage scolaire peuvent également conclure une convention de partenariat avec une ASBL dont l'objet social est la lutte contre le décrochage scolaire ou une personne morale de droit public afin d'augmenter le nombre de prises en charge possibles et les activités d'accrochage scolaire tout en respectant les dispositions relatives à l'obligation scolaire.

Quelles sont les conditions pour qu'un mineur en âge d'obligation scolaire puisse être temporairement accueilli par un service d'accrochage scolaire tout en répondant à cette obligation ?

	Art. 31 En cas d'exclusion	Art. 32 En cas de situation de crise ou d'absentéisme	Art. 33 En cas de non inscription ou d'inscription sans aucune fréquentation
Accord des responsables légaux et de l'enfant	OUI	OUI	OUI
Avis CZI, CD, ou organe de représentation et de coordination			OUI
Avis du Conseil de classe		OUI	
Avis du CPMS		OUI	
Organisation d'un partenariat entre le SAS et l'école	OUI	OUI	OUI
Durée de la prise en charge sur une année scolaire	3 mois (renouvelable 1x) + dérogation possible après le 15 avril jusqu'au 30 juin	3 mois (renouvelable 1x) + dérogation possible après le 15 avril jusqu'au 30 juin	3 mois (renouvelable 1x) + dérogation possible après le 15 avril jusqu'au 30 juin
Durée maximale sur l'ensemble de la scolarité	1 an		

Une fois intégré ou réintégré dans un établissement scolaire, l'élève peut continuer à fréquenter le service d'accrochage scolaire qui a assuré sa prise en charge, à raison de maximum deux demi-jours par semaine au cours des deux mois qui suivent son retour à l'école¹.

La fréquentation du service d'accrochage scolaire durant cette période doit faire l'objet d'une convention entre le chef d'établissement, l'élève, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, le centre psycho-médico-social et le service d'accrochage scolaire concernés.

Le chef d'établissement, à la demande de l'élève et de sa famille, peut faire appel au CPMS afin d'accompagner le retour de cet élève à l'école.

3. L'initiative « Garantie pour la Jeunesse »

La Fédération Wallonie-Bruxelles participe à l'initiative « Garantie pour la Jeunesse », initiée par la Commission européenne, qui vise à lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant l'arrêt de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Cette offre doit consister en un emploi, un

¹ Ibidem, article 36.

ANNEXE 2

apprentissage, un stage ou une formation continue et être adaptée aux besoins et à la situation de chacun.

L'initiative « Garantie pour la Jeunesse » vise à contribuer à la réalisation de trois objectifs de la stratégie Europe 2020, à savoir un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans, l'abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %, et la réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale en Europe.

La diminution du taux de décrochage scolaire et le maintien en formation des « décrocheurs » afin qu'ils obtiennent une certification, et ainsi avoir de meilleures chances d'insertion professionnelle, permettront de contribuer à cette initiative.

La Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE) a remis un avis sur la mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse mettant en avant le rôle essentiel de l'Enseignement. Il y est recommandé :

- d'articuler la Garantie Jeunesse avec une stratégie de lutte contre l'abandon scolaire et d'accès à la certification ;
- d'assurer leur rôle en amont du dispositif, pour les moins de 18 ans sous obligation scolaire notamment, dans l'amélioration du suivi des jeunes en décrochage afin de ne plus les « perdre » à leur sortie et/ou décrochage de l'école. Dans cet objectif, le dispositif français « plateformes territoriales de suivi et d'appui aux décrocheurs » devrait être expérimenté en lien avec l'aide à la jeunesse, les organisations de jeunesse, l'ISP et les dispositifs de formation ;
- de développer les possibilités de retours aux études tout particulièrement dans l'Enseignement secondaire qualifiant en alternance (les CEFA) et l'Enseignement de promotion sociale (dont l'offre doit participer pleinement à la mise en œuvre de la GJ au travers d'un mécanisme spécifique d'incitants aux écoles pour l'accompagnement des publics cibles NEETS) ;
- d'utiliser le dispositif pour renforcer le suivi après formation, tout particulièrement dans les CEFA ;
- de développer en partenariat des dispositifs innovants en vue de compléter l'offre aux « décrocheurs ».

L'appel à projets, via les subventions du Fonds Social Européen, est une occasion de répondre à ces recommandations et une possibilité de contribuer à une réelle amélioration de la situation des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

II. CONSEILS POUR L'ECRITURE DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature est la pièce sur laquelle votre projet sera évalué. Il se doit donc d'être complet, précis et il doit donner une image concrète et convaincante du projet que vous souhaitez développer.

Il contient :

- Différentes informations sur chaque partenaire
- Un résumé du projet
- Une description du contexte du projet (objectifs, besoins auxquels cela répond)
- Une description du projet (activités, public cible, résultats attendus et indicateurs)
- Une description de votre partenariat et des collaborations prévues
- Une description du processus de suivi et d'évaluation
- Une demande budgétaire

Avant de vous lancer dans la rédaction du formulaire de candidature, vous devez vous poser 6 grandes questions qui correspondent aux 6 entrées de l'évaluateur pour apprécier la candidature:

- Quels sont les objectifs du projet et les résultats visés ?
- Le partenariat est-il suffisamment solide, équilibré pour prendre en charge les activités proposées ?
- Quelle est la plus-value du projet pour le public-cible, pour les organismes partenaires ?
- Ces gains auront-ils un impact/effet durable ?
- Les ressources et moyens (ressources humaines, cofinancement) sont-ils adaptés pour mettre en œuvre le projet ?
- Quelle méthode de suivi va être utilisée dans le cadre du projet ?

Après une analyse de l'éligibilité des projets (composition du partenariat, signature de la personne responsable de l'organisme porteur du projet,...) l'évaluation portera principalement sur 6 critères/rubriques : la pertinence du projet, la qualité des activités proposées, la qualité du partenariat, la qualité du suivi et de l'évaluation, l'impact du projet, et le rapport coûts/bénéfices.

1. PERTINENCE DU PROJET :

- La proposition doit impérativement correspondre aux objectifs énoncés dans l'appel ;
- La proposition doit expliquer précisément comment elle contribue aux objectifs de l'appel ;
- Les objectifs sont clairement définis, réalistes et répondent à des problématiques pertinentes pour les organismes partenaires et les groupes cibles ;
- La proposition se doit d'être innovante et/ou complémentaire à d'autres initiatives en cours dans les organismes participants ;
- La proposition doit apporter une valeur ajoutée.

2. QUALITE DES ACTIVITES :

- La candidature tente de trouver des solutions à des défis réels et aux besoins identifiés par les partenaires ;

- Elle doit démontrer que les partenaires ont préalablement identifié et analysé la situation de leur public cible ;
- Le public cible doit être présenté à l'aide des indicateurs demandés ;
- Le projet démontre une cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées.

3. QUALITE DU PARTENARIAT :

- La candidature doit démontrer que les partenaires ont les compétences et l'expérience requises pour mettre en œuvre le projet et atteindre les objectifs du projet ;
- Les rôles de chacun doivent être clairs et la collaboration bien pensée.

La candidature sera déposée par l'un des organismes partenaires. Ce « porteur de projet » sera l'organisme de contact et devra assurer la coordination du projet. Il sera le bénéficiaire de la subvention et chargé de redistribuer celle-ci auprès de ses partenaires selon la répartition prévue dans la candidature. Les partenaires devront contribuer aux différentes tâches liées à la gestion du projet : rédaction de rapport, évaluation, gestion de réunion, etc. selon une répartition des tâches équitable.

4. PROCEDURES DE SUIVI ET D'EVALUATION :

- La candidature doit démontrer que le processus de suivi et d'évaluation a été pensé et que les mesures d'évaluation des résultats sont de qualité ;
- Des réunions de suivi de projet doivent être organisées en présence de tous les partenaires.

5. IMPACT :

- La candidature doit prouver que l'impact aura une portée réelle et durable;
- La candidature doit expliquer clairement comment l'impact attendu sera mesuré et quels en seront les indicateurs ;
- Les résultats attendus sur les participants et organismes participants, pendant et après le projet doivent être présentés.

6. RAPPORT COUTS/BENEFICES :

- Le programme des activités et le plan financier sont étroitement liés : le budget ou la demande en personnel doit être le reflet du programme de travail et doit traduire les activités prévues. Un budget équilibré reflètera un programme de travail bien structuré et inversement ;
- Les postes du budget doivent se rapporter directement aux activités proposées et être parfaitement cohérents avec ces dernières.

III. LISTE DES ACTEURS PAR REGION

BRABANT WALLON

Enseignement : liste des services et établissements scolaires :

La liste par région des centres de formation en alternance (CEFA) de l'enseignement secondaire, des établissements d'enseignement secondaire spécialisé, des établissements secondaires ordinaires et des Centres PMS sont disponibles sur le site enseignement.be : <http://www.enseignement.be/index.php?page=23836&navi=149>

Equipes mobiles

Toute demande d'intervention d'un agent doit être adressée :

- Par mail : equipemobile@cfwb.be ou
- Par fax : **02/600 09 75**

Contact peut également être pris avec les Coordonnateurs :

- Bruno Sedran : **02/690 83 81**
- Emeline Théâtre : **02/690 83 13**

Service de Médiation Scolaire

Néjib Ben Amar
Christophe Butstraen
Marianne Lefevre

Les services ressources de l'Aide à la Jeunesse :

AMO

Carrefour J	AMO	rue de Nivelles	107	1300	Wavre
La Croisée	AMO	rue du Tilleul	48	1332	Genvall
La Chaloupe	AMO	rue du Monument	1	1340	Ottignies
SAJMO	AMO	chaussée de Wavre	2	1370	Jodoigne
AMO Tempo	AMO	boulevard des Archers	12	1400	Nivelles
AMO Color'Ados	AMO	avenue Léon Jourez	83	1420	Braine-l'Alleud
A.M.O. Plan J	AMO	rue Francisco Ferrer	24	1480	Tubize

SAS

SAS Brabant Wallon

Rue des Fontaines, 18-20
1300 WAVRE
Tel. : 010/24.79.99 Fax: 010/24.76.34
Gsm : 0479/99.47.35
direction.sasbw@gmail.com
Personne de contact : Stéphanie ADANT

NAMUR

Enseignement : liste des services et établissements scolaires :

La liste par région des centres de formation en alternance (CEFA) de l'enseignement secondaire, des établissements d'enseignement secondaire spécialisé, des établissements secondaires ordinaires et des Centres PMS sont disponibles sur le site enseignement.be : <http://www.enseignement.be/index.php?page=23836&navi=149>

Equipes mobiles

Toute demande d'intervention d'un agent doit être adressée :

- Par mail : equipemobile@cfwb.be ou
- Par fax : **02/600 09 75**

Contact peut également être pris avec les Coordonnateurs :

- Bruno Sedran : **02/690 83 81**
- Emeline Théâtre : **02/690 83 13**

Service de Médiation Scolaire

Chantal Brosteau
Katia Rigo
Eric Bertrand

Les médiateurs interviennent sur demande :

- Par mail : mediationscolaire@cfwb.be ou
- Par fax au **02/600 08 90**

Contact peut également être pris avec la Coordinatrice : Thérèse Lucas au **0473/94 64 55**

Les services ressources de l'Aide à la Jeunesse :**AMO**

Service Droit des Jeunes - Namur	AMO	rue Godefroid	26	5000	Namur
Passages	AMO	rue Denis Georges Bayar	32	5000	Namur
Imagin'Amo	AMO	place de l'Orneau	12	5030	Gembloux
AMO BASSE SAMBRE	AMO	rue des Glaces Nationales	142	5060	Auvelais
Globul'in	AMO	rue du Collège	5	5500	Dinant
Dinamo	AMO	place Saint Nicolas	7	5500	Dinant
Le Cercle	AMO	rue du Midi	12a	5590	Ciney
Jeunes 2000	AMO	rue Saint Pierre	17	5620	Florennes
CIAC	AMO	rue de la Marcelle	72	5660	Couvin

SAS

"Carrefour accueil" - Carrefour ASBL
 Rue Louis Loiseau, 39
 5000 NAMUR
 Tel. : 081/71.74.28 - Fax : 081/74.65.02
carrefour.accueil@wol.be
 Personne de contact : Joëlle COENRAETS

LUXEMBOURG**Enseignement : liste des services et établissements scolaires :**

La liste par région des centres de formation en alternance (CEFA) de l'enseignement secondaire, des établissements d'enseignement secondaire spécialisé, des établissements secondaires ordinaires et des Centres PMS sont disponibles sur le site [enseignement.be](http://www.enseignement.be/index.php?page=23836&navi=149) :
<http://www.enseignement.be/index.php?page=23836&navi=149>

Equipes mobiles

Toute demande d'intervention d'un agent doit être adressée :

- Par mail : equipemobile@cfwb.be ou
- Par fax : **02/600 09 75**

Contact peut également être pris avec les Coordonnateurs :

- Bruno Sedran : **02/690 83 81**
- Emeline Théâtre : **02/690 83 13**

Service de Médiation Scolaire

Sud Namur, nord Luxembourg

Augustin Feye
 Paul Castin
 Luxembourg

Isabelle Grimée
 Olivier Thomas
 Dimitri Dupont

Les médiateurs interviennent sur demande :

- Par mail : mediationscolaire@cfwb.be ou
- Par fax : **02/600 08 90**

Contact peut également être pris avec la Coordonnatrice : Thérèse Lucas au **0473/94 64 55**

Les services ressources de l'Aide à la Jeunesse : AMO

Media Jeunes	AMO	rue Saint-Pierre	1	6600	Bastogne
l'Étincelle	AMO	rue de la Chapelle	8	6690	Vielsalm
Ado Micile	AMO	rue Léopold	2	6700	Arlon
Point Jeune Luxembourg	AMO	rue des Glycines	14	6760	Virton
Inter-Actions	AMO	rue Courteroie	5	6800	Libramont
Chlorophylle	AMO	Place du Marché	31	6870	Saint-Hubert
Mic-Ados	AMO	rue des Brasseurs	21	6900	Marche-en-Famenne

SAS

Service "Emergence" Carrefour ASBL

Rue des mélèzes, 2

6800 LIBRAMONT

tél./Fax: 061/23.32.07

emergenceaccueil@gmail.com

Personne de contact : Thierry Colard

V. LIENS UTILES :

- Décret intersectoriel : http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39910_000.pdf
- Décret sectoriel : http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39909_001.pdf
- Circulaire n° 4961 du 26/08/2014 relative au Service de médiation scolaire et des équipes mobiles : [http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204961%20\(5185_20140826_153341\).pdf](http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204961%20(5185_20140826_153341).pdf)
- Garantie Jeunesse : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr>
- Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens : <http://www.ccgpe-dgeo.cfwb.be/>
- « Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire ? Vers un référentiel commun », JANSSEN Catherine, MOUVET Bernadette, PLUNUS Ghislain, POLSON Delphine, REYNDERS Sophie, VELLA Sonia
http://www.enseignement.be/index.php?page=26044&id_fiche=5410&dumy=26255

- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse :
<http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=5246#.VdWQEaRUDcs>
- <http://eduscol.education.fr/pid23269-cid55057/plates-formes-de-suivi-et-d-appui-aux-decrocheurs.html>